

# Les conseils de classe dans tous leurs états : fonctions officielles et face cachée.

[Bruno Magliulo](#) 10 Mai 2017

*Formateur/conférencier et auteur de livres et articles sur le thème de l'orientation scolaire et des réformes éducatives*

Le mois de mai est généralement celui du dernier conseil de classe de l'année scolaire. C'est sans nul doute le plus important puisque c'est celui qui, pour chaque élève, inscrit "dans le marbre" (ou plus exactement dans le bulletin scolaire) un bilan quantitatif (notes) et qualitatif (appréciations) qui aura un fort impact sur la suite des études. C'est en outre (et surtout) à son issue que s'exprime la proposition d'orientation. Il est donc très compréhensible qu'il soit fort redouté par nombre de familles. **Tout ceci est important, mais ne représente que la partie "officielle" des fonctions remplies par les conseils de classe, sorte de partie émergée de l'iceberg.**

Ce que nous souhaitons en écrivant cet article, c'est mettre en évidence le fait que **ce qui se joue lors d'un conseil de classe, c'est bien plus que cela**. Comme souvent, derrière la partie visible d'une instance sociale, il y a une partie cachée, qui échappe à la plupart (y compris de ses acteurs), et qui pourtant met en lumière la réalité profonde des fonctions remplies et lui donne tout son sens : **le conseil de classe est, tout particulièrement en France, le lieu premier du culte de ce qu'il est convenu de nommer "le mérite républicain".**

## **1. Les fonctions officielles et la composition des conseils de classe :**

### ***- Que disent les textes réglementaires ?***

Selon le **décret N° 85-824 du 30 août 1985**, "le conseil de classe examine les questions pédagogiques intéressant la vie de classe, notamment les modalités d'organisation du travail personnel des élèves". Ce même texte ajoute que "le conseil de classe examine le déroulement de la scolarité de chaque élève, afin de le guider dans son travail et ses choix d'études". Enfin, il est précisé que "le conseil de classe émet des propositions d'orientation ou de redoublement".

En d'autres termes, officiellement **le conseil de classe doit remplir deux missions complémentaires : une, qui est de nature pédagogique** (examiner le déroulement de la scolarité de chaque élève, les connaissances et compétences acquises et leur niveau d'acquisition, et corrélativement, les éventuels manques de maîtrise ...), **l'autre donnant au conseil de classe la responsabilité de proposer aux familles une orientation** vers une voie d'études susceptible de leur convenir ou un redoublement.

Une circulaire en date du 2 juin 1998 (N° 98-119), précise que "l'évaluation de chaque élève ne saurait se borner à un constat chiffré. Il convient de **valoriser les acquis, même modestes**, les savoir maîtrisés, les capacités, les compétences, les talents même non scolaires, et sur cette base, de proposer au élèves des objectifs personnalisés, avec les voies pour les atteindre". Ce texte réglementaire ajoute que "la mise en évidence des faiblesses des élèves sera faite de façon à l'aider à progresser, veillant à éviter tout jugement sur la personne ou toute sentence réductrice ou vexatoire.

### ***- De qui est composé un conseil de classe ?***

Dans plusieurs autres pays (chez nos voisins belges par exemple), les membres du conseil de classe se réduisent à l' "équipe pédagogique" : le chef d'établissement ou un de ses adjoints et tout ou partie des professeurs de la classe. En France, nous en avons une conception beaucoup plus large : à ce "noyau dur", nous ajoutons deux délégués des élèves de la classe, deux délégués des parents, un

conseiller principal d'éducation ou conseiller d'éducation, le conseiller d'orientation-psychologue ou la personne faisant fonction de conseiller d'orientation, et pour autant que de besoin, "lorsqu'ils ont à connaître du cas personnel d'un ou de plusieurs élèves de la classe", le médecin scolaire, l'assistant(e) social(e), l'infirmier(e).

**Cette conception large de la composition du conseil de classe a de fortes conséquences sur son mode de fonctionnement, en particulier sur le temps "utile" disponible pour examiner chaque cas individuel.** L'obligation de donner la parole à chacun, et le fait que le temps global accordé à la tenue d'un conseil de classe soit de l'ordre de une heure trente à deux heures (quand ce n'est pas moins, rarement plus), ont pour effet de réduire le temps qui peut être consacré à chaque élève, et ce d'autant que tout conseil de classe débute par une présentation générale, sorte d' "état des lieux" exposé par le professeur principal. Il est bien connu que sur une durée moyenne de 90 minutes, le conseil de classe ne peut consacrer que 60 à 75 minutes aux cas individuels, soit **environ deux minutes à deux minutes et demie par élève en moyenne, ce qui est évidemment très insuffisant**, même si ce chiffre moyen cache le fait que pour certains, comme nous le déclare un professeur de lycée, "on fait vite parce que les choses sont évidentes ou quasi évidentes, ce qui permet de disposer d'un peu plus de temps pour les cas plus complexes". Mais **au total, le compte n'y est pas**, loin s'en faut, et c'est là une des principales critiques faites à propos du mode de fonctionnement des conseils de classe.

## **2. Le fonctionnement "rituel" du conseil de classe ou la référence moins visible (et moins connue) à un système de valeurs partagées :**

Un conseil de classe c'est bien plus qu'une simple instance pédagogique et administrative au sein de laquelle un ensemble de membres juge les performances scolaires des élèves et prend des décisions concernant leur orientation. Au risque de surprendre, je dirai que le conseil de classe est une sorte de "lieu sacré" au sein duquel se déroule une cérémonie qui vise à **évaluer chaque élève et éventuellement décider de son orientation, en fondant l'analyse de chaque cas sur un système de valeurs partagées.**

### ***- Le conseil de classe se tient dans un lieu consacré, si ce n'est "sacré" :***

Comme toute cérémonie rituelle, **le conseil de classe ne saurait se tenir dans un lieu "vulgaire"**. Il doit se dérouler dans un lieu protégé de tout risque d'intrusion du monde profane, du moins pendant le temps de son déroulement. Les travaux qui s'y déroulent doivent donc être protégés de toute intrusion externe, et c'est pour cela qu' **il a été longtemps très difficile en France de faire admettre par les "pédagogues", que puissent y participer des représentants des élèves ou des parents.** Voilà pourquoi le lieu de réunion est le plus souvent "solennel", sorte de Temple dédié au rite, pour ne pas dire au "culte" : généralement une salle dite "des conseils", fréquemment utilisée par l'équipe de direction, située à proximité des bureaux du chef d'établissement et de son ou ses adjoints... C'est une pratique encore très répandue dans les "grands lycées" des centres villes. Et même dans les cas où, faute de disposer d'une telle salle, les travaux se déroulent dans une banale salle de classe, cette dernière est en quelques sorte "sacralisée" par l'interdit d'y entrer en cours de séance ou d'en perturber le bon déroulement des travaux. Honte à celle ou celui dont le téléphone portable sonnerait pendant le conseil de classe ou qui n'aurait pas pris la précaution de passer aux toilettes avant que ne commencent les travaux afin de ne pas avoir à demander à sortir de la salle en cours de séance ... ce qui serait assimilé à une sorte de sacrilège !

### ***- Le temps du conseil de classe est lui-même "sacré" :***

Se protéger du "vulgaire" suppose en outre qu'il y ait "sacralisation" du temps dévolu au déroulement du conseil de classe. C'est la raison pour laquelle ces réunions se tiennent rarement sur le temps scolaire. C'est le fruit d'une **volonté de permettre aux membres de se livrer plus sereinement à l'exercice du "culte", et pour cela , de les réunir à un moment où ils sont plus aisément libres de leurs tâches profanes** (après la journée de travail, avant la vie familiale).

Vous remarquerez en outre que ce temps de réunion du conseil de classe se situe presque toujours en fin de journée, comme si l'on voulait marquer symboliquement qu'il est consacré à une fin de cycle (trimestriel, semestriel ou annuel selon les cas). De ce point de vue, le conseil de classe consacre une sorte de rite de passage.

**- Le conseil de classe consacre un rite de passage :**

Les anthropologues et ethnologues nous enseignent que tout groupe social se structure autour de rites calendaires qui marquent le passage d'un état à un autre : du jour à la nuit, de la nuit au jour, d'un solstice à un autre, de la saison des pluies à la saison sèche, de l'enfance à l'âge adulte ... A cet égard, **le conseil de classe est un puissant marqueur du passage d'un cycle à un autre, d'une classe à une autre, du collège au lycée, du lycée à l'enseignement supérieur ...**

Lors de chaque conseil de classe on procède, globalement pour toute la classe, individuellement pour chaque élève, à un bilan de la période passée : celui concernant le ou les trimestres précédents dans l'année scolaire de la classe, l'année entière pour le troisième et dernier conseil de classe de l'année scolaire. En d'autres termes, **chaque conseil de classe marque la clôture d'un cycle (le trimestre ou l'année) et l'ouverture d'un nouveau cycle, ce qui lui permet de remplir une mission qui est celle d'accorder punitions ou récompenses, selon le "mérite" de chacun.** Pour certains élèves, cela peut aller jusqu'au "pardon accordé pour les fautes commises durant le cycle antérieur" (le manque de travail, des résultats insuffisants, des doutes sur la possibilité de satisfaire le vœu premier des familles en matière d'orientation ...), en accordant, à certaines conditions, une sorte d' "absolution", voire de "rédemption", sous réserve qu'il y ait "confession" et engagement à mieux faire dans les cycles suivants.

**- Le déroulement du conseil de classe est lui-même fortement ritualisé :**

L'ambiance qui règne au sein d'un conseil de classe est fortement fonction de la façon dont son président - le chef d'établissement ou son représentant - conçoit son rôle. Il est une sorte de "prêtre" chargé de veiller au bon déroulement des choses, et d'encadrer les comportements des membres du conseil de classe.

Quand aux "fidèles" que sont les autres membres du conseil de classe, on assiste fréquemment à une **sorte de "joute théâtrale" , chacun pouvant s'approprier le rituel (certains ne le font cependant pas), afin de se positionner par rapport aux autres membres et se mettre en valeur.** C'est tout particulièrement le cas lorsque chaque professeur reçoit la parole afin de donner son avis sur l'ambiance et le niveau général de la classe dans sa discipline, mais aussi lorsque les délégués des parents et des élèves sont invités à se livrer à un exercice comparable, ou lorsque les professeurs des diverses disciplines sont amenés à élaborer un jugement global pour chaque élève, tout en faisant part de leurs appréciations disciplinaires, ou encore le conseiller principal d'éducation ou le conseiller d'orientation, qui doivent à cette occasion justifier de l'utilité de leur présence au sein du conseil de classe ... **Pour chaque membre, c'est un moment de nécessaire légitimation de leur présence au sein de cette assemblée de "fidèles". En particulier, pour chaque enseignant, on assiste à cette occasion à une sorte de travail de légitimation de son activité pédagogique.** C'est en effet le moment où ils doivent en quelque sorte rendre des comptes sur leurs évaluations, et le faire devant leurs pairs et leur hiérarchie de proximité, ainsi que devant les "usagers". C'est ce qui fait qu'aux yeux de certains, le conseil de classe en dit fort long sur la façon de travailler des divers membres de l'équipe pédagogique, bien plus long sans doute que lors de la visite non moins ritualisée d'un inspecteur !

**- La présence des délégués des élèves et parents ne va jamais de soi :**

Comme nous l'avons vu, en France le conseil de classe comprend officiellement deux délégués des parents et deux délégués des élèves. A l'origine, la décision de les y inclure procédait de la volonté d'améliorer la "transparence" de cette instance, d'y installer une sorte de "contre-pouvoir", certes limité, mais réel. Il n'en demeure pas moins qu'aujourd'hui encore, **aux yeux de nombre d'enseignants, la présence de ces "non pédagogues" est loin d'aller de soi.** Les délégués des élèves

et des parents représenteraient aux yeux de la plupart des pédagogues une sorte d'illégitime intrusion du "profane" dans cette instance "sacrée".

**Il faut donc à chaque séance que ces délégués justifient leur présence, tout en s'interdisant la moindre intrusion sur le terrain le plus sacré qui est celui du jugement pédagogique susceptible d'être exprimé à l'égard d'un enseignant.** Que l'un d'entre eux commence à le faire, et très vite, le chef d'établissement ou son représentant interviendra en lui disant que "ce n'est ni le lieu, ni le moment de parler de cela", et qu'en tout état de cause, c'est à l'inspection qu'il revient d'en juger ! En cela se vérifie ce qu'affirmait le sociologue Durkheim quand il écrivait que l'une des fonctions de tout rite est de "permettre la mise en relation des sphères du sacré et du profane, tout en neutralisant les effets délétères, par référence aux prescriptions et proscriptions rituelles".

Et pour que, du fait de leur présence (et de celle des délégués des élèves), il n'y ait pas de confusion entre les sphères profane et sacrée, il est attendu de chaque parent que lorsque vient le moment d'examiner le cas de leur enfant (ou le leur en tant que délégué des élèves), ils sortent promptement de la salle de réunion, et regagnent provisoirement la sphère profane, en attendant de revenir vers la sphère sacrée lorsque la discussion sur leur enfant (ou sur l'élève délégué) sera achevée.

### **3. Quelles sont les valeurs fondamentales qui sont au cœur du mode de fonctionnement des conseils de classes ?**

Conformément à la tradition "méritocratique" qui continue de prévaloir dans notre système éducatif, les conseils de classe ont principalement pour mission d'évaluer l'effort produit par chaque élève pour réussir sa scolarité, et les résultats qui en résultent. Cette tradition "républicaine", issue de la Révolution française de 1789, valorise les élèves qui, grâce aux fruits de leur travail scolaire, parviennent à se doter de diplômes plus ou moins élevés, et accèdent à des emplois non en fonction de leur naissance (le milieu socio-économique d'appartenance de la famille), mais de leur mérite scolaire.

Cette logique ne va cependant pas sans poser problèmes, tout particulièrement lorsqu'un élève, malgré de réels efforts, n'obtient que des résultats moyens ou médiocres. Inversement, certains d'entre eux parviennent à afficher de fort bons résultats, mais sans pour autant produire de gros efforts. Comment, dans de tels cas, comparer les mérites respectifs des uns et des autres ?

**Force est de constater que dans notre modèle "méritocratique", le "nec plus ultra" concerne les élèves qui associent un haut degré d'effort et de bons résultats (cas 1).** A l'autre extrême se positionnent les élèves qui n'ont guère fait d'effort et n'obtiennent pas de bons résultats (cas 4). **Pour ces deux catégories d'élèves, la hiérarchisation des jugements pédagogiques est aisée à établir.** C'est beaucoup plus difficile pour les élèves qui se trouvent en situation intermédiaire : d'une part, ceux qui ne font guère ou pas d'effort et parviennent malgré tout à obtenir de résultats convenables ou bons (cas 2), et d'autre part, ceux qui, malgré de réels efforts, ne présentent que des résultats insuffisants (cas 3).

Dans cette logique, **la fonction fondamentale du conseil de classe est de déterminer pour chaque élève ce qui, dans le rapport "efforts/résultats", doit être le plus pris en compte,** sachant que dans le modèle méritocratique à la française, les efforts produits sont logiquement premiers, mais qu'en pratique, du fait de la survalorisation du résultat et des notes et appréciations, **la majorité des enseignants (et des jurys qui sélectionnent à l'entrée de diverses formations) donnent la primeur aux résultats, et mettent donc en cause le modèle méritocratique** puisque les résultats obtenus sont fortement (mais pas uniquement) fonction du milieu socio-économique dont chacun dépend (ce que Bourdieu nomme "le capital social et culturel") .

Si on veut établir une sorte de nomenclature des divers cas susceptibles d'être rencontrés en conseil de classe, on aboutit au panorama suivant :

- **Cas 1 : L'élève qui s'investit fortement au service de sa réussite scolaire et en tire de bons ou très bons résultats** : c'est le bon ou très bon élève type, qu'il conviendra de récompenser (félicitations, satisfaction pour son premier vœu d'orientation ...). C'est un cas "évident" d'excellence, donc d'élève à récompenser, cas sur lequel les membres du conseil de classe vont passer assez vite.

- **Cas 2 : L'élève qui, sans produire d'efforts particulièrement remarquables, parvient malgré tout à afficher de bons résultats**. Doté d'importantes capacités, parfois même "doué", ce type d'élève vit en grande partie sur son "capital compétences", et souvent sur les bénéfices scolaires qu'il tire de son appartenance à un milieu socio-professionnel favorisé. Il irrite certains enseignants qui considèrent qu'il pourrait sans doute faire partie des meilleurs élèves de sa classe s'il travaillait plus. C'est un cas moins respectable que le précédent, mais il semble difficile de le sanctionner alors qu'il affiche de bons ou très bons résultats. On va donc malgré tout le féliciter, lui donner satisfaction pour son premier vœu d'orientation, tout en lui faisant savoir qu'on regrette qu'il ne donne pas la pleine mesure de ses moyens. On passera plus de temps sur son cas, mais pas trop.

- **Cas 3 : L'élève qui, malgré d'importants efforts, ne parvient qu'à des résultats moyens ou médiocres**. Conscient de son manque de "capacités", cet élève produit de gros efforts pour tenter de compenser son déficit de résultats. Cependant, malgré les réels efforts déployés, il affiche des résultats moyens, voire médiocres. Plus "vertueux" qu'intelligent, ce type d'élève est sympathique aux yeux des membres du conseil de classe qui vont atténuer la mauvaise image donnée par ses résultats en faisant savoir qu'ils louent les efforts accomplis et l'encouragent à persévérer. **On est au coeur du culte méritocratique**. C'est le type d'élève sur lequel le conseil de classe s'efforce de consacrer le plus de temps possible.

- **Cas 4 : L'élève qui cumule mauvais résultats et pas ou peu d'efforts**. C'est évidemment celui qui va être le plus négativement apprécié et sanctionné. Son cas partage avec le premier le fait d'être "évident", et donc de ne pas nécessiter que l'on s'attarde sur lui. En matière d'orientation, il sera déclaré redoublant s'il est à un palier où le redoublement est une décision possible, ou orienté vers une filière "de second rang" sans l'avoir demandée. Les jugements seront sévères, à la hauteur de l'élève "non méritant" qu'il est.

#### **4. Conseil de classe et orientation :**

Depuis plusieurs années en France, **la tendance est à la diminution du pouvoir des conseils de classe en matière d'orientation**. En particulier, il lui est progressivement retiré son pouvoir de décider d'un redoublement, la politique éducative visant de plus en plus à "laisser passer", mais vers une filière adaptée au profil de l'élève, et à mieux l'accompagner s'il est porteur d'insuffisances trop importantes. Dernière manifestation de cette dépossession de pouvoir en matière d'orientation : le décret N° 2014-1377 du 18 novembre 2014 ("relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves") qui, sauf exceptions, a supprimé le droit du conseil de classe de décider d'un redoublement imposable en fin d'année scolaire de troisième et seconde, tout en obligeant les établissements à mettre en œuvre pour chaque élève rencontrant des difficultés un "programme personnalisé de réussite éducative". **Autrement dit : moins ou pas de redoublement, mais plus d'accompagnement personnalisé et de soutien.**

**Cela s'accompagne d'une volonté de mieux organiser, en amont du dernier conseil de classe de l'année scolaire, la réflexion des familles en ce qui concerne leurs vœux d'orientation. C'est la démarche dite du "dialogue en matière d'orientation",** laquelle se déroule en partie lors du premier et second conseil de classe de l'année scolaire, mais principalement en dehors de cette instance.

A cet égard, **il est institutionnellement demandé au conseil de classe de participer à une mission très complexe : amener les familles à formuler des vœux d'orientation réalistes** (donc prenant en compte les bilans scolaires exprimés lors des conseils de classe), en y réfléchissant à l'avance, si possible dès la classe de sixième, dans le cadre du "parcours Avenir", que tous les collèges et lycées sont désormais

tenus de mettre en oeuvre. De ce point de vue, **le rôle du conseil de classe est de moins en moins de décider de l'orientation de chaque élève, de plus en plus de répondre à la question de savoir si le projet d'orientation élaboré par la famille correspond aux potentialités de l'élève.** Si ce n'est pas le cas, le conseil de classe proposera une orientation vers une filière dans laquelle l'élève semble capable de réussir (on part du principe qu'il en existe forcément une), même si sa famille ne l'a pas demandée. **Cette dernière bénéficie d'un important droit de contestation de la proposition ainsi faite,** et notamment de la possibilité de préférer un redoublement volontaire plutôt que d'accepter une décision d'orientation non conforme à ses vœux, ainsi que du droit de recourir à une "commission d'appel" indépendante de l'établissement scolaire fréquenté.

Il en résulte que **le pouvoir de décision du conseil de classe (passage en classe supérieure ou redoublement), devient progressivement un simple pouvoir de répartition des flux d'élèves entre les divers parcours de formation qui se présentent à l'issue de chaque pallier.** Ainsi, en fin de troisième, sauf cas particulier, tous les élèves passent en seconde, mais c'est le conseil de classe qui décide du type de seconde (générale et technologique, technologique spécifique, professionnelle, première année de CAP ?). Il en va désormais de même en fin de seconde.

Pour qu'un tel système fonctionne bien, il faudrait que chaque famille accepte de formuler, à chaque pallier d'orientation, un vœu "réaliste", c'est-à-dire adapté aux réalités du bilan scolaire qui est établi en conseil de classe, avec l'aide continue de tous les personnels éducatifs qui participent à l'élaboration de ce bilan : le professeur principal, les autres professeurs, le conseiller d'orientation et autres personnels éducatifs. **C'est le grand rêve de pouvoir travailler avec des familles devenues suffisamment "éclairées et responsables" pour parvenir à fonder leurs vœux d'orientation sur une synthèse entre leurs rêves et la réalité du bilan scolaire et de la personnalité de leur(s) enfant(s). Est-il besoin de préciser que, sauf cas particuliers, on en est encore loin ?**

Est-ce pour autant une raison pour refuser une telle évolution ? Nous ne le pensons pas car force est de constater que **d'année en année, la part des familles qui parviennent à faire elles-mêmes le nécessaire "travail de deuil" jusque-là fait par le conseil de classe, augmente.** Un indicateur nous le prouve : le taux de satisfaction concernant le premier vœu d'orientation des familles, qui était de 61% en fin de classe de seconde en 2000, est passé à 76% en 2016.

### **Conclusion :**

Ces évolutions, irréversibles selon nous, provoquent une **profonde modification du rôle joué par les conseils de classe en matière d'orientation.** Désormais, il ne s'agit plus de décider, mais de travailler avec les familles, le plus longtemps possible à l'avance, sur la meilleure façon d'affecter chaque élève vers sa bonne filière, celle dans laquelle il sera le plus à même de réussir. Qui ne voit que **derrière ce changement majeur se profile une véritable redéfinition du référentiel "métier d'enseignant",** et que **d'instance où se décide l'orientation de chaque élève, le conseil de classe évolue vers une mission d'accompagnement de l'élaboration du projet d'orientation de chaque famille.** C'est sans doute ce qui explique en partie les termes d'une circulaire ministérielle datée du 2 juin 1998 (N° 98-119), qui stipulait que "l'évaluation (d'un élève) ne saurait se borner à un constat chiffré. Il convient de valoriser les acquis, même modestes, les savoir maîtrisés, les capacités, les compétences, les talents même non scolaires, et sur cette base, de proposer aux élèves des objectifs personnalisés avec les voies pour les atteindre". **On ne pourrait dire plus clairement qu'en matière d'orientation, la mission du conseil de classe n'est plus de dire ce pour quoi l'élève n'est pas fait, mais d'aider la famille à trouver la voie pour laquelle il est fait.**

**Bruno MAGLIULO**

**Inspecteur d'académie honoraire**